Le comité Vérité et Justice pour LAMINE DIENG
et Vies Volées, la coalition des familles victimes de crimes policiers.

Mail : viesvolees.france@gmail.com
Pot commun : #10ansLamine

Communiqué de presse

17 juin 2007 — 17 juin 2017
Une journée de commémoration

Il y a dix ans, notre fils, frère, ami Lamine Dieng succombait à Paris, sous les violences exercées par des policiers.

Depuis, nous parents, amis et soutiens avons affrontés dix longues années de procédures judiciaires pour faire reconnaître la responsabilité des brutalités des agents dans la mort de Lamine.
Dix ans pour déboucher sur un non-lieu… alors que l'asphyxie a été reconnue comme cause du décès.

Nous voici donc parvenus au terme de dix ans d'instruction pour dire qu'il ne s'est rien passé, qu'il n'y a pas matière à poursuivre les tueurs de Lamine Dieng. Selon le magistrat, Patrick Gachon, il n'y a pas matière à ouvrir un procès contre celui qui a étranglé Lamine avec sa matraque, ceux qui ont comprimé son thorax, celui qui a comprimé sa tête et celui qui a replié ses jambes jusqu'au bassin. Le juge motive cette décision par le fait que **la technique du plaquage ventral** n'est pas **interdite** en France et que les policiers se voyaient en situation de rébellion face à un homme… pourtant déjà à terre à leur arrivée. Et ensuite, entravé aux 4 membres.

Ce samedi 17 juin sera donc une journée de rencontres, de partages, d'échanges et de convivialité
à travers des animations pour les enfants, des discussions, de la musique et un repas. Car il est urgent de se rassembler contre la négation institutionnelle du droit à la **JUSTICE POUR TOUS,** de se mobiliser ensemble pour l'interdiction des techniques policières létales et pour mettre un terme à l'impunité des violences meurtrières des forces de l'ordre.
En **2017,** déjà 5 personnes non armées ont été tuées par les forces de l'ordre en 5 mois.

HALTE à l'impunité accordée aux policiers délinquants, criminels, assassins, violeurs.
NON au **PERMIS** de **TUER**
NON à la **PEINE** de **MORT**

Le 17 juin 2007, Lamine avait 25 ans, était en bonne santé et heureux de vivre. Il a perdu la vie dans des conditions atroces, aux mains de quatre policiers. Quatre professionnels garants de la sécurité publique, appelés pour tapage nocturne. Seul, non armé, ne menaçant aucune vie, Lamine Dieng, a été plaqué face contre terre, chevilles sanglées et menottes aux mains, un bras passé par dessus l'épaule et l'autre replié dans le dos, son calvaire a duré une demi-heure au cours desquelles il a été plié et écrasé par près de 300 kg, correspondant au poids total des policiers agenouillés sur son dos. Après avoir traîné Lamine, entravé, sur le bitume avant de le jeter sur le plancher du fourgon de police, un agent s'agenouille sur sa tête pendant que deux autres compriment son thorax, agenouillés sur ses épaules, un quatrième agent s'agenouille sur les jambes de Lamine, repliées jusqu'au bassin. Le décès de Lamine est constaté trente minutes après l'intervention. **Le 18 juin**, la police des polices (IGS) conclut que Lamine Dieng est ***« mort naturellement d'un arrêt cardiaque, qui pourrait être dû à une overdose de cocaïne et de cannabis »***. **Le 22 juin,** la famille dépose une plainte avec constitution de partie civile, qui ouvrira une information judiciaire le 10 juillet 2007 et durera jusqu'à aujourd'hui.

En 2008, l'asphyxie est définitivement reconnue comme cause du décès de Lamine. Les conclusions des expertises médicales sont accablantes : ***« mort d'une asphyxie mécanique par suffocation, due à l'appui facial contre le sol avec pression du sommet de la tête dans un contexte toxique. »*** Et les auteurs de ce crime sont identifiés.
La contre expertise médicale a également relevé plus de **30 hématomes** sur le corps de Lamine (de 5 cm sur 3 cm à 7 cm sur 3 cm,) du cuir chevelu en passant par les pommettes et jusqu'au menton. Des pétéchies conjonctivales, signe d'une **compression violente du cou,** une morsure profonde de la langue, un **œdème cérébral** important qui a mis en péril les fonctions vitales, une plaie à la lèvre, des zones de peau arrachées, des hématomes profonds aux genoux et aux pieds, une **cyanose** des ongles des doigts et des orteils résultant d'une compression thoracique.

2009 Demande d'actes complémentaires par la partie civile, nouvelle audition des 8 policiers présents sur la scène.
2010 Les policiers sont placés sous le statut de témoins assistés, leur donnant accès au dossier pour préparer leur défense.
2011 Refus du juge d'organiser une reconstitution sur la scène de crime, au motif qu'elle ne permettra pas de « restituer l'état d'excitation » de Lamine.
2012 Confrontation des parties et pseudo-reconstitution… dans le cabinet du juge.
2013 Refus d'entendre les témoins du meurtre, au motif qu'ils n'apporteront aucun nouvel élément au dossier.
2014 Le juge d'instruction Patrick Gachon émet une ordonnance de **NON-LIEU** pour les 8 policiers mis en cause, après **une instruction de 7 ans.**
2015 La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris confirme le non-lieu.
2016 Attente du Pourvoi en Cassation
24 mai 2017 Audience devant la Cour de cassation.

21 juin 2017 Rendu de l'arrêt de la Cour de cassation.